III.

Vaiſſeaux partis des Ports de France, arrivés dans ceux d'Angleterre & d'Irlande. A Graveſend, le 19 Janvier 1772.

Le Betty, Capitaine ..... venant de Bordeaux; le John & Mary, Cap. Wigmore, venant de Dunkerque.

Le 20. Le Calais, paquebot, Capitaine Gilbie, venant de Calais.

Le 24. Le Lyon, Capitaine Mariender, venant de Saint-Valery.

A Falmouth, le 16.

Le Tachar, Capitaine Zocham, venant de Bordeaux.

A Cowes, le 16.

Le Succès, Capitaine Atkinſon, venant du Havre.

A Limerick, le 3.

Le Young-Margaret, Capit. M'carthy, venant de Bordeaux.

A Plymouth, le 24.

L'Elizabeth & Mary, Capitaine Joel, venant de Dunkerque.

A Dublin, le 12.

L'Adventure, Capitaine Chriſtian, venant du Havre.

Le 14. Le Vernon, Capitaine Molloy; le Suzanna, Capitaine Lanegan, venant de Bordeaux.

Le 15. Le Nelly, Capitaine Power, venant de Bordeaux.

A Cork, le 9.

Le Bacchus, Capitaine Barret, venant de Bordeaux.

Le 13. Le Betty, Capit. Wittingham, venant de Bordeaux.

Vaiſſeaux partis des Ports d'Angleterre & d'Irlande pour ceux de France. De Graveſend, le 25 Janvier.

Le Mary, Capitaine How, venant de Dunkerque.

IV.

EFFETS PUBLICS *à Amſterdam, du 23 Janvier. 1772.*

Actions. De la Compag. Holl. des Indes Orientales	364	1/2
De la Comp. Hol. des In. Occ.	39	1/4
De la Banque d'Angleterre.	153	3/4
De la Comp. Ang. des In. Or.	228	
De la Comp. de la Mer du Sud.	102	1/2
Annuités à 4 p. % 1760	96	1/2
Conſolidées à 3 p. %	89	1/2

COURS DU CHANGE *à Amſterdam, le 23 Janvier 1772.*

Londres	34	9 1/2	9
Ditto à 2 uſances.	33	7 1/2	7
Paris	54	7/16 à	1/2
Ditto à 2 uſances	53	7/8 à	15/16
Bordeaux	53	15/16 à	15/16
Ditto à 2 uſances	53	15/16	
La Rochelle	53		
Genêve	90		
Bilbao	94		
Madrid.	94	1/4 1/4 à	3/8
Cadix	93		
Séville	92		
Liſbonne	45	à	3/4
Veniſe.	89		
Gênes	84		
Livourne	86		
Vienne.	35		
Hambourg.	33	7/16 à	3/8
Anvers & Gand	4		
Bruxelles	4		
Zélande	2		
Rotterdam			
Agiot de la Banque			

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Du Mercredi 5 Février 1772, au Samedi 8 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 18, 24 à 29 l. 10 ſ. *le ſeptier;* il ne s'en eſt point vendu au Port de la Greve. Le ſeigle, 16 liv. 10 ſ., 17 liv. 5 ſ. à 18 liv. l'orge, de 12 liv. 10 ſ., 13 liv. 5 ſ. à 14 liv. auſſi *le ſeptier.*

AVOINE; FOIN; PAILLE.

Du Mercredi 5 Février 1772 au Samedi 8 dudit, l'avoine a été vendue à la Halle, de 19 l. 10 s., 21 l. 10 s. à 22 l. 5 s.; *idem* au Port de la Grève, de 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 12 Février 1772, de 50 à 51 liv.; *id.* nouveau de 49 à 50; le cent de paille vieille, 19 à 20 l.; *id.* nouvelle de 18 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg Saint Martin, de 49 à 50; *idem* nouveau, de 48 à 49; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 18 à 19; *idem* nouvelle, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 48 à 49; *id.* nouveau, de 46 à 47; le cent de paille vieille, de 18 à 19 l.; *idem* nouvelle, de 17 à 18 l.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 13 Février 1772.*

Or de Portug. à	720	*marc.*
Du Mexique à	713	
Du Perou à	704	
Les guinées à	718	
Ducats à	97 15	*once.*
Or fin à 23 k. 31 32.	99	
Or à 20 karats à	83	
L'argent à 11 d. 20 g. à	53 10	*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	51 15	
Piaſtres à	49	

CHANGES DE PARIS, *du 12 Février 1771.*

Amſterdam	55 ½	
Londres	32 9 16e	
Hambourg	181 ¼	
Madrid	15 1 6	
Cadix	15 0 0	
Livourne	95 ⅛	
Gênes	93 ⅛	
Lyon, *Rois*,	¾ P. % P.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1772.	*Lundi 10.*	*Mardi 11.*	*Mercredi 12.*
COMP. D. IND.			
Actions à 8 coup.	1057 ½	1057 ½	
D°. 16es. à 8 cou.			
D°. 8es. à 4 coup.			
D° 25es. à 4 coup.			
Emprunt Oct.			258
Prom. à 5 p. %.	58	58	58
Prom. à 4 p. %.	66 ½ 67	66 ½ 67 66 ½	67
Loterie 5e tirage.	460 65		

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix premiers & ſix derniers mois 1771.

Du Sam. 8 Fév. 1772. *Meſſieurs*		Du Lundi 10. *Meſſieurs*		Du Mardi 11. *Meſſieurs*	
Hebert, ſix prem. mois 1771.	M.	Certain, 6 prem. mois 1771.	J.	Hurel, ſix prem. mois 1771.	M.
Bardin, *idem.*		Creuzé, *idem.*	M.	Viellard, *idem.*	N.
Baillot, *idem.*	Z.	Maſſon, *idem.*		Defrance, *idem.*	P.
Clouet, ſix dern. mois 1771.	A.	Delamotte, *idem.*		Filleul, *idem.*	R.
Pigis, *idem.*		Molliere, *idem.*		Marſollier, ſix d. mois 1771.	C.
Delarue fils, *id.*		Bonnet, *idem.*	P.	Cauchy, *idem.*	
Caron, *idem.*		Domillier, *idem.*		.....	
Goſſey, *idem.*		Dujean, ſix dern. mois 1771.	A.	.....	
Lenoir, *idem.*	F.	Aliſſant, *idem.*		.....	
Delarue pere, *id.*	J.	.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, 1772.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1772. Du Samedi 8 Février.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 8 Janvier.*

LA Société Economique de cette Ville, assemblée le mois dernier, le jour anniversaire de son institution, après avoir entendu la lecture d'une lettre par laquelle S. M. I. daignoit la prendre sous sa protection ; & ensuite celle des extraits de son Journal, remit au concours les sujets de Prix proposés l'année derniere. 1°. *Quelle est l'espece de grains la plus nécessaire au Peuple & dont l'exportation produiroit le plus d'avantage ?* On doit entrer dans un examen particulier des qualités de ce grain, de sa culture, & des moyens d'en augmenter & multiplier les récoltes. 2°. *Quelle est l'origine & la nature des vers destructeurs qui pendant l'été & l'automne de 1770 ont fait tant de ravages dans les campagnes de l'Esthionie & de la Livonie ; quels seroient les moyens de les détruire & de préserver les grains de leurs dégâts ?* 3°. *Comment doit être dirigée la dépense d'un homme résident à Pétersbourg ou à Moscou, en lui donnant depuis 3000 jusqu'à 12000 roubles de revenu*, & ensuite *de 12000 à 30000*, &c. ? Les Mémoires doivent être remis avant le 1^er^. Octobre prochain, écrits en François, ou en Allemand, ou en Russe.

Les observations météorologiques se continuent ici avec le plus grand soin. M. J. A. Euler, fils du célebre Léonard, Professeur de Physique & Secretaire Perpétuel de l'Académie Impériale, chargé de cette tâche depuis la mort de M. Braun, a rendu compte, dans le tome XIV des Commentaires de cette Société, des mesures qu'il a prises, pour retirer de ces observations les avantages qui peuvent les rendre précieuses. On trouve dans ces mêmes Mémoires les détails des courses sçavantes de plusieurs Académiciens envoyés dans différentes Villes par S. M. I. pour enrichir l'Histoire naturelle. Les frais de ces expéditions ont coûté plus de 20000 roubles.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 11 Janvier.*

Il semble que l'époque où les Payſans dégradés, dans une chaire publique par la détraction, ont soutenu leurs droits avec tant de force (*voy. leur Plaidoyer dans notre Journal de Novembre dernier*), attaché l'opinion générale de la Nation à la cause, & obtenu des loix la rétractation solemnelle ordonnée au nouveau Professeur, avec injonction d'enseigner à ses Eleves de meilleurs principes ; il semble, dis-je, que cette époque, jointe à la disette & à l'avénement d'un Prince éclairé & bienfaisant au Trône, offre le moment favorable de démontrer que l'Etat ne se relevera jamais que par la restauration de l'Agriculture, & que tous les Ordres essentiellement unis

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

d'intérêt avec l'Ordre des Payſans, ne doivent s'occuper qu'à découvrir, à répandre, à ſuivre les moyens ſimples & naturels d'encourager la culture, en ſupprimant les charges qui en enlevent les avances, & les gênes qui aviliſſent le prix de ſes productions.

ALLEMAGNE.

DE FRANCFORT, *le* 21 *Janvier.*

Nous apprenons de Berlin que le partage des communes commence à opérer une révolution avantageuſe dans le pays. Les récompenſes accordées par le Gouvernement à ceux qui ſe diſtinguent dans l'économie rurale, aiguillonnent auſſi l'Agriculture. La Chambre des Domaines a fait dernièrement diſtribuer des Prix de 10, 20, 30, 40 riſdales, à ceux qui avoient ou formé les meilleurs enclos lors de l'abolition des communes, ou ſauvé 50 ruches des rigueurs de l'hiver, ou élevé le plus grand nombre d'arbres fruitiers, tiré de ſon crû la plus grande quantité de ſoie, filé le plus beau & le meilleur fil de lin, le mieux imité le papier de Hollande ou fabriqué le meilleur papier bleu à ſucre, &c. &c. &c. S. M. a fait propoſer, pour l'année courante, vingt-huit Prix, ou plutôt vingt-huit articles ſur leſquels différens Prix ſeront adjugés. Par exemple, les quatre Communautés qui auront le plutôt terminé la diviſion de leurs communes, obtiendront, chacune, 30 riſd. Ces récompenſes ſont preſques toutes réſervées pour des améliorations de culture; cependant il y en a quelques-unes qui ſont deſtinées pour des Fabricans en laine, les Marchands, les Tanneurs, les Papetiers, &c.

Il eſt à propos de remarquer qu'il a été aſſigné 30 riſd. pour chacune des Communautés (au nombre de cinq) qui auront introduit chez elles l'uſage ſuivi en Siléſie de donner en certains tems aux beſtiaux leur *manger cuit.*

ITALIE.

DE FLORENCE, *le* 16 *Janvier.*

Les revenus publics augmentent ſans augmentation d'impôts par les ſuppreſſions opérées ci-devant de différentes ſortes de gênes, de taxes, & de droits; effet prévu, annoncé, & infaillible.

Il eſt entré, ces jours paſſés, dans le Port de Livourne, beaucoup de navires, la plûpart Anglois.

Le Gouvernement de Veniſe, par l'abolition de toutes ſortes d'entraves, vient d'exempter les farines de charges qui en augmentoient le prix.

Le Saint Pere, pour ſoulager la Communauté de Camérino, a diminué des gabelles ou impoſitions ſur les denrées, qu'il ſe propoſe d'établir. Le tarif du ſel a été changé, on aura pour baïoque douze onces de ſel au lieu d'onze & demie.

S. A. R. le Duc de Parme a fait placer dans ſon Palais une boîte dans laquelle ſes Sujets auront la liberté de jetter toutes leurs requêtes. Chacun pourra obtenir de ce Prince des audiences particulieres.

On mande de Naples que le Prince de S. Angelo Imperiali fait inoculer ſes enfans par le Docteur Gatti, nouveauté qui attire l'attention du Public.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 24 *Janvier.*

On aſſure que les Manufactures de Glaſcow ſont parvenues à porter au plus haut point de perfection les toiles de Cambray ou batiſte. Celles qu'on y fabrique actuellement paſſent pour être d'une qualité égale, pour ne pas dire ſupérieure, à celles qu'on importe des pays étrangers. Il y a longtems qu'on nous promet cet avantage.

Les affaires de la Compagnie paroiſſent prendre, dans l'Inde, une mauvaiſe tournure.

Le navire, la *Marguerite Trahler*, a échoué ſur les rochers des Sorlingues, en revenant de Terre-Neuve.

PROVINCES-UNIES.

DE ROTTERDAM, *le* 21 *Janvier.*

Les navires qui doivent ſortir des Ports de Hollande & de Zélande pour la pêche de la baleine, ſont au nombre de 131; 92 pour le Groenland, & 39 pour le détroit de Davis.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DU PONT BEAUVOISIN, *le* 21 *Janvier.*

Les tems ont été ſi favorables pour les ſemailles, qu'on a ſemé dans tous nos environs au moins un quart de plus que les années précédentes. La végétation promet beaucoup, cependant le prix des grains eſt toujours fort haut.

DE BRIANÇON, *le* 23 *Janvier.*

Nos montagnes éprouvent des variations étranges dans les ſaiſons. Les hivers y durent très-long-tems : on les voit commencer dès le 15 Août & ne finir qu'à la mi-Mai : de cette époque à la premiere, le tems change juſqu'à trois fois par jour. Le mois de Juin eſt froid; Juillet & les quinze premiers jours d'Août ſont chauds, s'il n'y a ni vent ni pluie, autrement il fait froid & il neige ſur la montagne.

Il eſt clair que les récoltes doivent ſe reſſentir de ces viciſſitudes; auſſi ont-elles été mauvaiſes depuis quelques années. Cependant il y a ici & dans les autres Places du Haut-Dauphiné de fortes Garniſons qui conſomment beaucoup, & il ſe fait, malgré cela, des tranſports de grains, de beurre, de fromage dans l'intérieur de la Province & les Provinces voiſines.

La grande quantité de neige qui couvre les maiſons, & les pluies chaudes qui ſurviennent enſuite quelquefois, découvrent la plante, font pourrir le germe, & occaſionnent la diſette de grains & de paille. Cette derniere denrée qu'on avoit eu en 1793, à 18 ſous le quintal, en vaut 38 chez le Payſan; & rendue ici pour le ſervice des Troupes, elle revient à 42. On n'en a même qu'avec peine, parce que, outre qu'elle eſt rare, le manque de fourrage oblige à la réſerver pour les beſtiaux : d'ailleurs il faut en couvrir les chaumieres, & c'eſt ce qui occaſionne de fréquens incendies dans les villages & hameaux.

La rareté des fourrages a été cauſée par les ſéchereſſes & par la multiplication conſidérable des beſtiaux qui font le produit le plus eſſentiel du pays par le laitage, le beurre & les fromages. Ils aident auſſi à économiſer le bois, parce que les Habitans ſe réfugient volontiers dans les écuries où il en couche un très-grand nombre. Il eſt défendu par les Officiers de la Maîtriſe des Eaux & Forêts & par les Officiers Municipaux des lieux d'abattre aucun arbre dans les forêts ſans permiſſion, à peine de punition exemplaire. Les Arts ne fleuriſſent pas dans ce pays non-plus que le commerce, & ſon principal commerce eſt celui que nous faiſons, des eſpeces avec le Piémont & l'Italie.

DE MONTPELLIER, *le* 28 *Janvier.*

Sur la propoſition de M. l'Archevêque de Narbonne, Préſident, les Etats de la Province ont promis un Prix de 600 l. à l'Auteur qui, au jugement de la Société royale des Sciences de cette Ville, aura le mieux traité le ſujet ſuivant : *Déterminer les différens titres ou degrés de ſpirituoſité des eaux-de-vie ou eſprit-de-vin, par le moyen le plus sûr & en même tems le plus ſimple & le plus applicable à l'uſage du commerce,* Les Mémoires ſeront écrits liſiblement en François ou en Latin, & envoyés, avec les formalités ordinaires, à *M. de Ratte, Secretaire Perpétuel de ladite Société*, juſqu'au 30 Septembre incluſivement. La Société proclamera, pendant la tenue des Etats, la piece qui aura mérité le Prix.

Pendant la derniere quinzaine de Décembre, il eſt entré dans le Port de Cette quatre navires Hollandois, & il en eſt ſorti trois chargés de vins. La premiere quinzaine du courant, il y eſt arrivé un autre navire Hollandois, frété pour Rotterdam, & le navire François, la *Fidele*, venant du Havre & frété pour le Havre à 45 & 10 pour 100. Quelques jours auparavant, le navire, le *Chaſſeur*, venant de Nantes, chargé de cercles, & frété pour Dunkerque à 51 l. & 10 pour 100, étoit entré dans le même Port, après avoir couru de grands dangers. Pendant la tempête, l'équipage avoit fait vœu d'aller à la Meſſe en chemiſe, pieds & tête nuds, s'il en échappoit : il a exécuté ſon vœu auſſi-tôt après ſon arrivée, malgré la rigueur du froid. Le 18 on a trouvé ſous le Fort S. Louis le cadavre d'un Matelot Ponentois qu'on n'a pu reconnoître & qui s'étoit noyé.

Le 11 de ce mois, les eaux-de-vie ont valu au Marché de Pézenas 26 livres le quintal.

Par Ordonnance de Police du 23, à raiſon de 9 liv. le ſeptier de grains, le pain blanc de huit onces, y compris les 5 den. accordés pour le déchet, a été taxé à 1 ſou 8 den., celui d'une livre, y compris 2 den. de déchet, à 2 ſ. 8 d.; celui de 2 livres 5 ſ. 1 den.; & celui de 3, 7 ſ. 7 den.: le pain de deux livres rouſſet 4 ſ. 5 den.; celui de trois, 6 ſ. 7 den.; celui de quatre, 8 ſ. 10 den.: la livre de pain bis 1 ſ. 11 den.

D'Orléans, *le 2 Février.*

Les prix des grains baiſſent inſenſiblement; en conſéquence la taxe du pain a diminué d'un à deux deniers par livre. Le pain de ſix livres eſt à 13 ſ., le jaunet de ſeize onces à 3 ſ. 2 den., le blanc de douze onces à 2 ſ. 11 den.

De Paris, *le 5 Février.*

Par Arrêt du Conſeil du 15 Décembre dernier, S. M., de ſon propre mouvement, avoit déjà exempté des huit ſous pour livre perceptibles en exécution des art. 6 & 7 de l'Edit de Novembre, celui des droits établis pour la conſtruction de la Garre & de la Ville, auquel ſont aſſujettis les bleds & farines. Par un Arrêt du 22 Décembre, S. M. voulant, par rapport à une conſommation de beſoin général & indiſpenſable, traiter avec la même faveur les Habitans de ſes Provinces, a ordonné que tous droits qui ſe levent & perçoivent dans leſd. Provinces, en quelque lieu & à quelque titre que ce ſoit, ſur les bleds, grains & farines, ſeront & demeureront exempts des huit ſous livre impoſés par le ſuſdit Edit.

S. M., par un Arrêt du 29 Décembre, exempte pareillement des mêmes huit ſous pour livre, les droits ſur les papiers & cartons à l'entrée des Villes de Province ſeulement, ceux ſur l'amidon & la poudre à poudrer, ainſi que ceux établis pour la conſervation des hypotheques, ceux attribués aux Jurés-Priſeurs Vendeurs de biens meubles, attendu qu'ils ſont ſi récemment établis, que l'augmentation de huit ſous pour livre en ſus du principal deſd. droits, pourroit devenir ou nuiſible au commerce ou trop à charge aux redevables.

Autre Arrêt du même jour qui exempte des ſous pour livre de nouvelle perception ordonnés par les articles 6 & 7 de l'Edit de Novembre dernier, le droit de quatrième perceptible à la vente en détail des boiſſons, vins, cidres, poirés, bieres & eaux-de-vie dans les Généralités de Rouen, Caën, Alençon, Villes & Elections de Bar-ſur-Seine, Pontoiſe, & bas Fauxbourg de l'Aumône; comme auſſi le même droit de quatrième également perceptible à la vente en détail des vins, cidres, poirés & bieres ſeulement dans la Généralité d'Amiens, & les droits de cinquante-quatre livres & vingt-ſept livres ou octroi de Picardie qui ſe levent ſur l'eau-de-vie à l'entrée de lad. Généralité; par le motif qu'ils ſont ſi conſidérables qu'une plus forte augmentation pourroit forcer les gens de peine & Ouvriers, qui n'ont que de modiques ſalaires, à ſe priver entiérement de ces boiſſons néceſſaires à leur ſubſiſtance; en conſéquence veut S. M. que leſd. droits continuent d'être ſujets comme avant ledit Edit, ſçavoir ceux de quatrième & de cinquante-quatre livres, à ſix ſous pour livre; & celui de vingt-ſept livres ou octroi de Picardie à deux ſous pour livre en ſus de leurs principaux.

Autre du 30 Décembre qui ordonne qu'à compter du 1 Janvier 1772, tous les droits ſur les vins, cidres, bieres, eaux-de-vie, liqueurs & autres boiſſons, entrant dans Paris ou qui s'y fabriquent, ſeront perçus pour le compte de l'Adjudicataire des Fermes-Générales, à la charge par lui de compter en ſus du prix de ſon bail de ceux deſdits droits qui n'y ſont pas compris; & ce pour ſimplifier la recette, perception & comptabilité, une partie deſdits droits étant ci-devant perçue pour le compte de la régie de Jean Baptiſte Fouache.

Edit du Roi donné à Fontainebleau au mois de Novembre 1771, regiſtré en Parlement le 15 Janvier 1772, portant établiſſement dans chacune des Villes & Communautés du Royaume, où il y a Corps Municipal (à l'exception des Villes de Paris & de Lyon), d'Offices de Conſeillers-Maires, Lieutenans de Maires, Secretaires-Greffiers, Conſeillers, Echevins, Jurats, Conſuls, Capitouls & Aſſeſſeurs ſupprimés par les Edits des mois d'Août 1764 & Mai 1765, qui ordonnoient qu'il ſeroit

pourvu, par voie d'élection, à la nomination desdits Offices municipaux; liberté qui devenoit une source d'inimitiés & de divisions, de procès ruineux pour les Communautés, de lenteur dans les affaires communes, & de confusion dans l'administration. Art. I. S. M. entend que ceux qui ont été élus en exécution desdits Edits, pour remplir lesd. Offices, continueront à les exercer, jusqu'à ce qu'il y soit pourvu. Art. III. La finance desd. Offices pourra, pendant le délai de trois mois, être payée, entre les mains des Trésoriers des revenus casuels, moitié en argent, moitié en quittances de finance ou contrats provenant de liquidattion de pareils Offices supprimés par les Edits de 1764 & 1765. Art. IV. Toutes personnes, graduées ou non-graduées, Officiers ou autres pourront, après avoir obtenu l'agrément du Roi, être pourvues desdits Offices, & les tenir sans incompatibilité. Les Lettres de provision en seront expédiées aux Acquéreurs en la Grande Chancellerie, sur la quittance de finance. Art. V. Les Pourvus prêteront serment, comme par le passé, à l'exception des Officiers de Judicature, &c. Art. VII. Ils jouiront des mêmes prérogatives & droits que les précédens Titulaires; comme aussi d'exemption de logement de gens de guerre, collecte, tutele, & autres charges de Ville & de Police, même les Maires & Lieutenans de Maires dont la finance sera de dix mille livres, de l'exemption de la taille personnelle & des droits d'octroi appartenans aux Villes; & les Maires, Echevins, Jurats, Capitouls, du privilege de noblesse dans les Villes où ils sont en droit d'en jouir. Art. VIII. Outre les droits & émolumens dont jouissent ceux qui en font actuellement les fonctions, il leur est attribué des gages sur le pied du denier vingt de leur finance, à prendre par préférence sur les revenus patrimoniaux & d'octrois des Villes, après que les arrérages des rentes & les autres charges indispensables & approuvées seront acquittées. Art. X. Il est créé deux Conseillers-Trésoriers-Receveurs des deniers, biens, revenus, dons, concessions, tarifs, impositions qui se perçoivent au profit des Communautés. Article XI. Permis aux Acquéreurs d'emprunter pour l'acquisition des Offices & d'affecter, par privilege, les Offices & les gages. Art. XII. La connoissance des contestations sur l'exécution de l'Edit est réservée au Conseil. L'Edit a été enregistré, à la charge que les Villes & Bourgs ne pourront être forcés d'acquérir les Offices créés par ledit Edit; que les octrois ne pourront être augmentés sous prétexte d'insuffisance de revenus pour payer les gages desd. Officiers; que l'attribution portée par l'article dernier ne sera entendue que conformément à la Déclaration de 1733, & sauf les droits & privileges que pourroient avoir les Provinces de Flandre & d'Artois.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Livres nouveaux.

1. *Essai de Cristallographie* ou *Description des Figures Géométriques, propres à différens corps du regne minéral, connus vulgairement sous le nom de cristaux.* Avec figures & développemens, par M. de Romé Delisle, de l'Académie Electorale des Sciences utiles de Mayence. 1 vol. in-8°. A Paris, chez Didot le jeune, quai des Augustin, & chez Knapen & Delaguette, en face du Pont S. Michel.

La nature, disoit Encelius, par un méchanisme admirable, exerce la Géométrie dans les entrailles de la terre. Elle donne, par exemple, aux corps désignés sous le nom de *cristaux*, des formes régulieres & constantes, singularités à laquelle il paroit qu'on n'avoit pas fait beaucoup d'attention. Averti par les Ouvrages du célebre Von-Linné, combien l'étude des formes angulaires des cristaux pouvoit devenir intéressante & propre à étendre la sphere de nos connoissances minéralogiques, si précieuses pour le Commerce & les Arts, M. de Romé de Lisle les a suivis dans toutes leurs métamorphoses; il a comparé les figures & les descriptions du Naturaliste Suédois avec les originaux qu'il possédoit, découvert des especes qui manquoient à cet Auteur; formé un tableau qui présente l'ensemble & le résultat de tout ce qui est aujourd'hui connu sur cette matiere. Son Ouvrage, neuf & très-propre à hâter les progrès de cette partie de l'Histoire naturelle, est di-

visé en quatre parties qui traitent des cristaux *salins*, des cristaux *pierreux*, des cristaux *pyriteux*, & des cristaux *métalliques* : elles sont précédées d'un discours sur les *cristaux* en général, où l'Auteur montre leur analogie qu'il rend très sensible par une *Table cristallographique* à la fin de l'Ouvrage, distribuée en dix colonnes. M. R. de L. invite les Naturalistes & les Amateurs qui posséderoient des cristaux dont la forme bien caractérisée n'auroit pas été décrite, à les lui faire connoître, & à lui communiquer des éclaircissemens relatifs à la matiere : nous osons assurer que la reconnoissance & l'intérêt de la Minéralogie les y obligent.

2. *De l'Impôt du Vingtième sur les successions, & de l'Impôt sur les marchandises chez les Romains ; Recherches historiques dédiées à MM. de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres.* Par M. Bouchaud, Membre de cette Académie, Docteur-Régent de la Faculté des Droits de Paris, Censeur Royal, & ancien Avocat au Parlement. 1 v. in-8°. Prix 4 l. 10 s. relié. A Paris, chez Debure pere, quai des Augustins, à l'Image Saint Paul.

Lorsqu'on a recherché les causes de la grandeur & de la décadence des Romains, on a négligé les *impôts*, causes premieres de la grandeur & de la décadence des Nations. M. Bouchaud, en travaillant à ces dissertations, s'étoit proposé d'étendre ses profondes recherches sur toutes les impositions établies à Rome, & d'en donner un Traité complet. Cet Ouvrage eût répandu le plus grand jour sur l'Histoire Romaine, & ce jour eût éclairé l'Administration des Empires. Quels regrets que des devoirs plus pressans ne permettent pas à notre sçavant Académicien de parcourir cette belle carriere, si glorieusement ouverte par ses *recherches* sur les impôts annoncés ! Quoique cet Ouvrage soit bien connu, nous ne sçaurions nous refuser au plaisir d'en donner un extrait raisonné dans notre Journal.

3. *L'Agenda* ou *Manuel des Gens d'Affaires*, Ouvrage fort intéressant & très-utile au Public, à tous les Marchands, Commerçans, Banquiers, Négocians, Praticiens, & généralement aux personnes de tous états. Auquel on a joint, 1°. différens Traités très-nécessaires au commerce & à la vie, 2°. des explications particulieres des divers commerces des principales Villes d'Europe, France & Allemagne, avec la distance d'un endroit à un autre, présentée sur trois tables géographiques ; 3°. un état des Foires & Marchés de l'Europe, par ordre alphabétique, avec les routes désignées pour y aller & leur distance de Paris. A Paris, chez Phil. Denis Langlois, rue du Petit-Pont, prés la rue S. Severin, pet. in-8°. réglé.

Cet *Agenda* nous paroît en effet avoir toute l'utilité que son titre annonce. Il faudroit détailler les matieres usuelles & les objets journaliers qu'il embrasse pour montrer que toutes sortes de personnes sont tous les jours dans le cas de le consulter pour le besoin, l'économie, l'intérêt, la curiosité, &c. Mesures, poids, tarifs de l'or & de l'argent, des dépenses, des arrérages de rentes ; des retenues, des vins, des bois, des glaces, des ouvrages en bâtimens, des droits attribués aux Officiers du Châtelet dans les affaires, des ouvrages ordinaires de Charpenterie, Serrurerie, Vitrerie, &c. instructions sur les lettres de change, billets, promesses, quittances, &c. sur le change, l'escompte, les aunages, les Manufactures, &c. état des Marchés & des Foires, &c. Telles sont les principales parties de ce Répertoire qui sera sans doute agréable au Public.

4. *Nouveau Tarif pour connoître le montant des sommes pour lesquelles il n'est plus fait fonds dans l'état du Roi aux termes de l'Arrêt du Conseil du 15 Janvier 1771, sur les rentes perpétuelles & viageres, assignées sur les revenus du Roi, au moyen des déductions du dixième & du quinzième. 34 nouveaux modeles de quittances de rentes. Tableau méthodique des impositions royales depuis leurs origine & calcul annuel d'icelles. Tarif plus facile que ceux qui ont paru des louis & des écus de 3 & de 6 livres. Poids des sacs d'argent & de sous. Tarif de vaisselle d'or & d'argent en 2 parties, l'une pour les Bourgeois, & l'autre pour les Orfevres. Tarif du prix du tain & des glaces.* Ouvrage nécessaire aux Notaires, Huissiers-Priseurs, Receveurs des Rentes, & à tous les gens d'affaires. Calendrier pour l'année 1772, & Agenda pour remplir l'emploi que l'on voudra faire ou que l'on aura fait de chaque jour. Par un Clerc de Notaire. Prix, 30 s. broché. Se trouve à Paris chez Grangé, Pont Notre-

Dame, près la Pompe, & chez Deſnos, rue S. Jacques.

Ce Livre qui ſe rapporte avec le précédent ſur quelques points, préſente un objet particulier d'utilité, relativement aux rentes & aux impoſitions royales qui en forment la partie principale. L'avantage en eſt trop ſenſible, pour que nous nous arrêtions à le faire connoître.

I I.

Avis divers.

La Manufacture de briques, tuiles & carreaux, ſituée entre Belleville & le Menil-Montant, ci-devant tenue par le ſieur Queſlin, vient d'être rétablie. Les perſonnes qui auront beſoin de ces marchandiſes s'adreſſeront au *ſieur Langlois, Marchand de bois, rue des Blancs-Manteaux.*

Les *fours à poulets* établis ſur les nouveaux Boulevards, annoncés dans le N°. 1 de notre Gazette, paroiſſent très-bien réuſſir. Ce ſingulier établiſſement excite & ſatisfait la curioſité du Public.

Le ſieur *Thibault de Montigny*, demeurant *rue de la Verrerie, aux Armes de France*, compoſe une pâte particuliere avec laquelle il fait tous les ornemens que la Sculpture exécute en bois pour la décoration des appartemens. Cette pâte s'applique ſur le bois de maniere à ne former avec lui qu'un même corps. En ſéchant, elle acquiert la ſolidité de la pierre la plus dure. Le froid & le chaud n'ont point d'action ſur elle; & l'humidité ne la gâte pas. Les ornemens faits avec cette matiere, dorés ou peints, ſont auſſi beaux & auſſi parfaits que ceux qui ſont faits ſur le bois au ciſeau. Leur prix eſt des trois quarts au-deſſous de celui des mêmes ouvrages ſculptés & dorés enſuite.

On vient d'établir un nouveau magaſin de jolis papiers pour meubles, dans les goûts les plus recherchés. On les aſſortit, à peu de frais, avec les ameublemens, pourvu que le deſſin ſoit beau. Ce magaſin eſt *au coin des rues S. André-des-Arts & de la Comédie Françoiſe.*

M. *Monnet* offre au Public des cabinets portatifs ou caiſſes minéralogiques dans leſquelles on trouve le regne minéral en petit, expliqué par un catalogue imprimé. Le prix eſt de 150 liv. La demeure du ſieur Monnet eſt *rue Charlot, chez M. Legrand, Inſpecteur du pavé de Paris.*

Le ſieur *Vandick*, actuellement *à Beſançon chez M. Frick, Peintre, rue S. Pierre*, conſtruit une eſpece de fourneau qui peut faire bouillir trois marmites à la fois, & en même tems échauffer une piece qui ſe trouveroit jointe à la cuiſine où ſeroit maçonné le fourneau. Il conſtruit auſſi des cheminées ou chauffepenſes qui diminuent la conſommation du bois & triplent la chaleur, ainſi que des poëles qui réuniſſent les agrément des poëles ordinaires, des cheminéet en uſage, & des cheminées Pruſſiennes. Par une machine de ſon invention, il garantit les cheminées du feu & double la chaleur. Enfin il employe, pour ſupprimer la fumée, des moyens sûrs qui contribuent à l'ornement & à l'agrément des cheminées.

» Le ſieur *Cochet*, Maitre ès Arts & de » Penſion, *rue de Montreuil, Fauxbourg S. An-* » *toine*, *à l'Hôtel de la Folie-Titon*, ſolli- » cité par des perſonnes aux inſtances deſ- » quelles il n'a pu ſe refuſer, a fait arran- » ger un très-bel appartement ſéparé de ſa » Penſion, pour y élever des enfans, dès l'âge » de trois ans & demi : ils y ſeront ſous les » yeux d'une Bonne intelligente, ſurveillée » par la Maitreſſe de la maiſon. Le prix de » ladite Penſion eſt de 350 liv. ſans mémoi- » res quelconques.

» Il y a auſſi chez le ſieur *Cochet* une » Ecole de Mathématiques & de Deſſin : les » leçons de Mathématiques ſont particulie- » res à chaque Eleve, & données tous les » jours; celles de Deſſin ſont de 2 heures, » & données trois fois la ſemaine. Le prix » de la penſion, pour ceux qui voudront » prendre ces leçons de Mathématiques & » de Deſſin avec le reſte de l'éducation, eſt » de 750 l. ſans mémoires.

Grains et Farines, &c. a Paris.

Du Mercredi 29 Janvier 1772, au Samedi 1 Février, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 19 livres 10 ſ., 25 à 29 liv. 10 ſ. *le ſept.*; il ne s'en eſt point vendu au Port de la Greve. Le ſeigle, de 17, 17 liv. 10 ſ. à 18 l.; l'orge, de 12 liv. 10 ſ., 13 liv. 5 ſ. à 14 liv. auſſi *le ſeptier.*

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Mercredi 29 Janvier 1772 au Samedi 1 Février, l'avoine a été vendue à la Halle, de 19 l. 10 ſ., 20 l. 10 ſ. à 22 l. 10 ſ.; *idem* au Port de la Grêve, de 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 5 Février 1772, de 51 à 52 liv.; *id.* nouveau de 50 à 51; le cent de paille vieille, 21 à 22 l.; *id.* nouvelle de 20 à 21 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg Saint Martin, de 50 à 51; *idem* nouveau, de 49 à 50; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 20 à 21; *idem* nouvelle, de 19 à 20; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 49 à 50; *id.* nouveau, de 48 à 49; le cent de paille vieille, de 19 à 20 l.; *idem* nouvelle, de 18 à 19 l.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 5 Février* 1772.

			M	B
Or de Portug. à . .	720			
Du Mexique à . . .	712			
Du Perou à	704			
Les guinées à . . .	717			
Ducats à	97	10		
Or fin à 23 k. . .				
31 32. . . .	99			
Or à 20 karats à . .	83			
L'argent à 11 d. . .				
20 g. à	53	15		
Idem à 11 d. 10 . .				
gr. à	51	15		
Piaſtres à	49			

marc. *once.* *marc.*

CHANGES DE PARIS, *du 5 Février* 1771.

Amſterdam	55	1/8	
Londres	32	5	8e
Hambourg	181	3/4	
Madrid	15	2	0
Cadix	15	0	0
Livourne	95	1/4	
Gênes	93	1/4	
Lyon, *Rois*, ...	7/8	p.	0/0 p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Fév. 1772.	*Lundi* 3.	*Mardi* 4.	*Mercredi* 5.
COMP. D. IND.			
Actions à 8 coup.	1057 1/2 . . .	1057 1/2 . . .	1055 52 1/2 . .
D°. 16es. à 8 cou.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D° 25es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	252	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p. 0/0. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. 0/0.	. . . . .	. . . . .	66 1/2 . . . .
Loterie 5e tirage.	. . . . .	. . . . .	445 . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix premiers & ſix derniers mois 1771.

Du Sam. 1 Fév. 1772. *Meſſieurs*		Du Lundi 3. *Meſſieurs*		Du Mardi 4. *Meſſieurs*	
Maupaſſant, ſix p. mois 1771.	L.	Creuzé, ſix prem. mois 1771.	M.	Hurel, ſix prem. mois 1771.	L.
Hebert, *idem.*	M.	Maſſon, *idem.*		De Fremilly, *id.*	
Raynal, *idem.*		Delamotte, *idem.*		Maigret, *idem.*	
Baillot, *idem.*		Thevenin, ſix d. mois 1771.	A.	Viellard, *idem.*	M.
Bardin, *idem.*		Dujean, *idem.*	C.	Defrance, *idem.*	
Penchain, *idem.*	P.	.....		Cochin, *idem.*	N.
Boſcheron, *idem.*	Z.	.....		Defays, ſix dern. mois 1771.	E.
Clouet, ſix dern. mois 1771.	A.	.....		Chaponnel, *idem.*	F.
Pigis, *idem.*		.....		Roberge, *idem.*	Z.
Delarue fils, *id.*		.....		.....	
Delarue pere, *id.*	C.	.....		.....	
Goſſey, *idem.*	J.	.....		.....	
.....		.....		.....	

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 1772.

GAZETTE *D'AGRICULTURE*, COMMERCE, *ARTS ET FINANCES.*

ANNÉE 1772. Du Mardi 21 Janvier.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

D'ALTONA, *le 2 Janvier.*

SA MAIESTÉ a fait publier une Ordonnance datée du 28 du mois dernier, tendant à donner à cette Ville, déjà l'émule des principales Villes Anſéatiques, toute la ſplendeur qu'elle peut recevoir des Arts & du Commerce. C'eſt une eſpece de code dont les principaux articles, conformes aux vrais principes d'un Gouvernement proſpere, annoncent la tendre bienfaiſance, la rigoureuſe juſtice, la profonde ſageſſe d'un Philoſophe-Roi, détourné par des conſidérations particulieres de l'application de ces principes à certains objets.

Pour ne nous attacher qu'à la partie des Arts & du Commerce, nous ne parlerons point d'un grand nombre d'avantages que S. M. accorde à tous les Habitans, comme l'exemption de toutes contributions & charges publiques pour les Paſteurs, Miniſtres, Rabins, &c. de quelque Nation qu'ils ſoient. S. M. offre un aſyle & des franchiſes à tout Marchand, Négociant, Artiſte, Artiſan, &c. étranger, avec le droit de Bourgeoiſie, moyennant une rétribution légere, & la maîtriſe de leur profeſſion : ceux qui prouveront leur habileté par un chef d'œuvre, acquerront le droit d'exercer leur Art en qualité de *Maîtres exempts* ou *immunes*. Le talent n'aura point à craindre l'ignorance ou l'envie privilégiée.

Les marchandiſes étrangeres, y compris le bois, les grains & toute autre denrée, ſeront exemptes de droits d'entrée, gabelle, & autres quelconques, ſoit qu'elles reſtent dans la Ville, ſoit qu'elles ſoient enſuite réexportées. Il n'y aura que *les boiſſons étrangeres*, comme *vin*, *eau de-vie de France*, *vinaigre*, *ainſi que le bétail pour la boucherie*, *qui payeront un droit* très modique, lorſque la conſommation s'en fera dans la Ville.

Les Sujets Danois, & les Etrangers auront la liberté d'aborder avec leurs vaiſſeaux à Altona, d'y vendre leurs marchandiſes aux Habitans, *à l'exception du hareng & des eaux-de-vie de grains étrangeres*, & d'acheter toutes celles qu'ils jugeront à propos.

Il ſera généralement permis aux Habitans de monter toutes ſortes de Manufactures & de Fabriques, de vendre leurs ouvrages ſoit à leurs Concitoyens, ſoit aux Etrangers ſans payer aucun droit, & de tirer même, ſans avoir de droit à payer, des matieres brutes pour leurs Fabriques & des vivres pour leur uſage, des Duchés de Holſtein & de Schleſwig. Leurs marchandiſes jouiront d'une diminution de droits, d'acciſes, &c. lorſqu'elles ſeront tranſportées en Danemarck ou en Norvege, afin que le débit en ſoit facilité.

Le Négocians d'Altona ſont déclarés francs des droits de leſt & de rançon pour leurs vaiſſeaux ; & lorſqu'ils exporteront,

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ſur leurs propres navires ou ſur des navires des Sujets de S. M. des marchandiſes pour la Norvege, elles ſeront regardées comme marchandiſes de la *premiere main ;* & à ce titre, elles ſupporteront moins de droits. Les Navigateurs d'Altona ne payeront déſormais, ſoit dans l'Oreſund, ſoit dans tout autre Port des Etats de la domination Danoiſe, que les droits auxquels les Armateurs Danois ſont aſſujettis.

Les Habitans d'Altona auront le *privilege de pouvoir acheter, argent comptant, le grain importé à Altona, avant qu'il ſoit offert aux Etrangers.* Ils ſeront exempts de logement des Soldats, hors la néceſſité la plus preſſante. Il leur eſt permis de brûler de l'huile de poiſſon dans tel endroit qu'ils voudront choiſir *à une demi-lieue de la Ville.*

En général, Altona eſt déclarée Ville marchande, franche & exempte de tout monopole.

Pour maintenir le crédit public, les réglemens ſur les lettres de change ſeront obſervés en toute rigueur, ſans diſtinction des perſonnes ; & la Juſtice mercantile ſera ſur le champ & rigoureuſement adminiſtrée.

Ceux qui bâtiront des maiſons toutes de bois, de deux ou pluſieurs étages, jouiront pendant vingt-ans de l'exemption totale des charges publiques, ſoit qu'ils les habitent, ſoit qu'ils les louent. Ceux qui en bâtiront en bois & pierre, de la même hauteur, jouiront, pendant quinze ans, des mêmes immunités. Enfin elles ſont accordées pour dix ans à ceux qui bâtiront des maiſons d'un ſeul étage, ou qui en ajouteront un nouveau à d'anciennes maiſons.

Enfin toute perſonne qui s'établira à Altona, n'aura à rendre compte à qui que ce ſoit de ſes affaires, de ſes biens, &c. & l'on ſera libre de ſe retirer en tout tems avec ſa fortune, ſans payer aucun droit d'émigration, & ſans pouvoir, en aucune maniere, être moleſté.

De Leipsick, *le 4 Janvier.*

L'année derniere, il avoit été propoſé des Prix pour les Maîtres d'Ecole qui ſe diſtingueroient en inſpirant aux enfans le goût des bonnes mœurs, des choſes utiles, de l'Agriculture, &c. : perſonne ne s'eſt préſenté pour y avoir part, & l'incapacité générale des Maîtres enſeignans reconnue par eux-mêmes, prouve la néceſſité preſſante d'en former. On publiera inceſſamment les nouvelles conditions auxquelles ces Prix pourront être mérités.

Les modeles d'inventions nouvelles déposés au Bureau des Annonces de cette Ville depuis 1769 juſqu'à la fin de 1771, ſont au nombre de cinquante-trois. (*Nous les recevrons inceſſamment*).

De Manheim, *le 31 Décembre.*

S. A. S. le Margrave de Bade, Prince profondément verſé dans la Science de l'Economie politique par laquelle il travaille à rendre & rend ſes Peuples heureux, a bien voulu accepter le titre de Membre honoraire de la Société Palatine de Phyſique & d'Economie.

ITALIE.

De Trieste, *le 23 Décembre.*

Du 6 au 18, il eſt arrivé 1326 barils d'huile, 200 rouleaux de poix, 70 balles de laine, 28 barils de tabac, 3053 limons & oranges, 460 barils de figues, 1570 metzes d'orge, 1260 d'avoine, 2500 de bled, 500 de ſeigle, 350 de bled de Turquie, 60 barils d'eau-de-vie, 59 de ſardines, 261 ſacs de café, 10 barils d'olives, 12 caiſſes de fromages, 8984 paquets de ſtockfiche, 91 barils de ſucre, 49 caiſſes de ſucre candi, 108 barils d'huile de poiſſon, 28 barils de harengs, 3 balles de poivre, 6 barils d'arſenic, 12 balles de coton filé, 6 caiſſes de cacao, 2 de manne, 2 de gomme, 6 de vin en bouteilles, 2 d'indigo, 2 de pommes de galle, 3 de verd-de-gris, 4 de poiſſon ſalé, 15 balles de coton, pluſieurs caiſſes d'amandes, du bois de teinture, &c.

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres, *le 7 Janvier.*

Suivant l'état des ſubſides accordés par le Parlement d'Irlande du 25 Décembre 1771 juſqu'à pareil jour de 1773, une ſomme de 10,000 l. ſt. réſultant des droits ſur le thé doit être payée aux Commiſſaires des Manufactures de chanvre & de lin ; 7300 liv.

des mêmes droits au Tréſor des revenus héréditaires du Roi ; & le reſtant, enſemble les nouveaux droits de 6 l. ſt. par ton. ſur les vins de France & d'Eſpagne, 3 liv. ſur ceux de Portugal, 5 l. ſur tous autres vins étrangers, le nouveau droit de 4 l. ſt. par livre peſant ſur tous velours & autres étoffes de ſoie ou mêlées de ſoie, ceux d'un demi-ſou pour livre ſur le houblon, de 5 l. pour 100 ſur la porcelaine, la fayence, &c., de 3 l. par ton. ſur le vinaigre, de 2 den. par gallon ſur l'eau-de-vie, eſprits, liqueurs ; ceux de 2 d. par livre ſur le café, de 10 ſchel. par an ſur les Détailleurs de cidre, d'un den. par gall. de cidre vendu en détail, de 20 ſchel. ſur chaque voiture à quatre roues, de 20 ſch. par ton. ſur le ſavon, de 3 liv. ſt. par ton. ſur le linge en charpie ou en chifons, de 4 ſch. par livre ſur tous ſalaires, appointemens, émolumens, penſions, ſeront employés à payer les intérêts de la partie de la ſomme de 725,000 l. ſt. autrefois empruntée à 4 pour 100, & de la ſomme empruntée à 3 & demi, qui ne ſe trouveroient pas payées le 25 Décembre, ainſi que l'intérêt n'excédant pas 4 pour 100 de telles autres ſommes qui ne paſſeroient pas 200,000 l., que l'on pourroit emprunter pour ſuppler aux ſubſides pendant la préſente Séance, pour le payement & l'entretien de 3046 hommes nouvellement levés ſur l'établiſſement de ce Royaume pendant deux années à commencer au 1 Janvier 1772, & pour défrayer d'autres dépenſes : le ſurplus ſervira au rembourſement des capitaux.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Grenoble, *le* 10 *Janvier.*

L'Edit du Roi donné à Verſailles au mois de Février 1771, portant établiſſement d'un droit de deux ſous par chaque livre d'amidon ou de poudre à poudrer, a été lu & publié à l'Audience publique du Parlement & enregiſtré, pour être exécuté ſelon ſa forme & teneur, à la charge par les Préposés à la perception audit droit de ne l'exiger qu'à raiſon de la livre poids de marc, & aux Débitans de ne débiter qu'au même poids, ſuivant les Arrêts des 18 & 19 Décembre 1771.

La Déclaration du Roi donnée à Fontainebleau le 18 Novembre 1771, interprétative de celles de 1731 & 1768 concernant les portions congrues, a également été lue, publiée & enregiſtrée pour être exécutée ſelon ſa forme & teneur, ſuivant les Arrets de la Cour des 18 & 19 Décembre 1771.

De Nantes, *le* 12 *Janvier.*

Dans le courant de l'année derniere, la plus forte variation des prix du pain a été de cinq deniers. Le pain blanc a valu 30 à 35 den. la livre, le pain batelier de 24 à 27, celui de méteil de 22 à 25, & celui de ſeigle de 18 à 20. Les prix ont été, les uns auſſi hauts, les autres plus hauts, vers la fin qu'au commencement de l'année. Depuis le mois d'Avril, la viande a augmenté de ſix deniers la livre. Les derniers jours de Décembre, & les premiers du courant, il n'eſt point arrivé de grains, ſi ce n'eſt une cargaiſon tirée de Marans, deſtinée pour Cette : il n'eſt même entré qu'un très-petit nombre de navires, deux venant de Terre-Neuve, & un (le *Huron*) du Port-au-Prince. Le *Prince de Condé* eſt parti pour le Cap. La plûpart des navires étrangers, ſortis dans le même tems, étoient deſtinés pour Bruges & chargés de vin Nantois, & d'Amont, de ſucre, café, indigo, rocou, miel, graine de trefle, fruits, toile de coton.

Du 4 au 10, il eſt arrivé de Marans, Quimper, Tréguier, Labardemont & Pornichet, 104 tonneaux, 940 quintaux 80 livres de froment, 4 tonneaux de ſeigle, 8 ton. d'avoine, & un ton. de bled noir. Le navire, la *Sophie*, eſt revenu du Cap. La *Nouvelle-Marguerite* a fait voile pour le Port-au-Prince, & l'*Aimable-Jeannette* pour Guinée. Le *Quartier-Morin* eſt en charge pour le Cap, & le *Marquis de Lévy* pour le Port-au-Prince & Léogane, ainſi que la *Julie*.

Il ſe forme une grande entrepriſe de deſſéchement à la Baye de Quibron.

De Lyon, *le* 12 *Janvier.*

Depuis quelque tems, nous avons eu aſſez de grains pour en faire paſſer aux Vil-

les du Dauphiné moins bien ou plus chérement pourvues.

Le ſieur *Séraphim Maglione* a publié ici le Proſpectus d'un Traité ſur les changes de la France, avec les principales Places de l'Europe, contenant une méthode abrégée d'en faire les calculs, inconnue juſqu'à ce jour. Il exiſte déjà, dit l'Auteur, bien des Traités ſur les changes, mais on a toujours ſuivi la méthode ordinaire. Cette méthode très-compliquée exige pour les opérations des changes ſimples, une multiplication & une diviſion, ſouvent avec des fractions répétées; & ſi l'opération eſt combinée, il faut avoir recours à la regle conjointe. Enfin la longueur des calculs rebute les Commerçans & empêche même les Négocians de faire habituellement des combinaiſons auſſi étendues que celles qu'ils feroient, ſi une méthode abrégée leur en épargnoit le travail. Le ſieur Maglione promet cette méthode courte & facile. Une ſimple multiplication donnera, ſuivant ſes principes, la parité de toutes ſortes de changes, ſans opérer par la regle de trois ou par la regle conjointe; & loin qu'on ſoit embarraſſé pour trouver le multiplicateur dont on aura beſoin, la ſeule lecture de l'inſtrnction préliminaire ſuffira, pour indiquer au premier coup d'œil, la clef de cette multiplication. Ce Traité ſera imprimé en un volume au mois de Mars. Le prix de la ſouſcription ſera de ſix livres; on n'en recevra que juſqu'à la fin du mois de Janvier, chez M. *Pourrat, Aſſocié de MM Philippe & T. H. Gaillard, Pourrat & Compagnie, au Puits-Caillot*, qui a bien voulu donner ſa garantie aux Souſcripteurs.

De Nancy, *le* 13 *Janvier.*

Le bled n'eſt pas ici au prix où il ſemble qu'il devroit être, vu la bonté de la derniere récolte dans ces Provinces, & la ſurabondance de la denrée dans divers diſtricts. Le rézal peſant 180 livres vaut plus de dix-huit francs; il ſe vend un peu moins à Lunéville. Il eſt vrai que les tems ne peuvent pas être très favorables à la circulation: d'ailleurs ce prix eſt en lui-même modéré; & il ne ſera jamais onéreux au Peuple, à moins que les moyens de le ſalarier ne fuſſent diminués conſidérablement, & que par cette cauſe il ne tombât dans la miſere.

De Bouillon, *le* 14 *Janvier.*

Dans une Aſſemblée des Officiers Municipaux de cette Ville, & des Maires & Syndics du Duché, il avoit été réſolu de préſenter à M. le Duc de Bouillon, actuellement regnant, un don gratuit à l'occaſion de ſon avénement à la Souveraineté. M. le Duc de Bouillon, informé de cette délibération, a déclaré qu'il n'accepteroit point ce don; & que ſenſible au ſeul plaiſir de rendre ſes Sujets heureux, il n'exigeoit que leur amour pour tout tribut de reconnoiſſance.

De Paris, *le* 15 *Janvier.*

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi du 22 Décembre, qui regle la perception des différens ſous pour livre, perceptibles en exécution de l'Edit de Novembre 1771, ſur les différens droits de la Ferme des Domaines & autres, concédés ou aliénés à quelque titre que ce ſoit.

Il eſt ordonné par le premier article que les deux nouveaux ſous pour livre, perceptibles en exécution de l'art. 7 de l'Edit de Novembre dernier, en ſus du principal, tant des droits de contrôle de tous exploits, tel qu'il eſt fixé par l'art. 3 de la Déclaration du 1 Juin 1771, que des droits de ſaiſie mobiliaire, &c. demeureront, ainſi que ceux qui ont lieu en exécution des Déclarations des 3 Février 1760 & 21 Novembre 1763, fixés au dixième dudit principal ſeulement.

Dans les ſix ſous pour livre (art. 2) enſus des émolumens des Greffes de toute nature, ſeront compris les anciens deux ſous pour livre, dont la levée & la perception a été ordonnée par la Déclaration du 3 Mars 1705, pour, avec leſdits deux nouveaux ſous pour livre établis par led. art. 7, faire en total huit ſous pour livre en ſus du principal deſd. émolumens, de même que ſur tous les autres droits de Greffes, ſoit ceux faiſant partie du bail des Fermes générales, ſoit ceux tenus à titre d'office, d'engagement, échange, apanage ou autre aliénation.

Il eſt enjoint (art. 3) aux Titulaires ou autres Propriétaires deſdits Greffes & droits, à leurs Receveurs, Commis, &c. de recevoir ou faire percevoir, à peine d'en ré-

pondre en leur propre & privé nom, leſd. huit ſous pour livre, pour en compter aux Prépoſés de l'Adjudicataire des Fermes générales. Leſdits Greffiers, &c. ſeront tenus de repréſenter, à toute réquiſition, leurs regiſtres de recette & perception auxdits Prépoſés, à peine, en cas de refus, d'y être contraints par toutes voies dues & raiſonnables, & de cinq cens livres d'amende pour chaque contravention.

Les deux ſous huit deniers pour livre du montant des amendes de conſignation & de condamnation, à quoi ont été réduits & réſervés par l'Edit du mois d'Août 1716, les droits ci-devant attribués aux Receveurs & Contrôleurs deſd. amendes, demeureront confondus avec les ſix ſous pour livre perceptibles ſur le montant d'icelles, en exécution des Déclarations des 3 Février 1760 & 21 Novembre 1763, & de l'art. 6 dudit Edit du mois de Novembre dernier. Veut S. M. que leſdits ſix ſous pour livre, ainſi que les deux nouveaux établis par l'art. 7 dud. Edit, faiſant enſemble 8 ſous pour liv. ne puiſſent être reſtitués avec le principal deſd. amendes, & que la perception en ſoit faite uniformément dans toutes les Cours, Conſeils Supérieurs, &c. en exécution dudit Edit & conformément à icelui, en ſus, tant du montant deſdites amendes que des autres droits réſervés par l'Edit du mois d'Août 1716, ſur le pied qu'ils ſont fixés par la Déclaration du 3 Août 1732.

Conformément à l'exception (article 5) portée par l'article 6 dudit Edit, veut Sa Majeſté que les droits ſeigneuriaux & féodaux fixes ou caſuels, droits d'échange; ceux d'aubaine, bâtardiſe, confiſcation, déshérence & épaves, ne puiſſent être aſſujetti à aucun deſd. huit ſous pour livre. N'entend toutefois S. M. avoir diſpenſé de ladite perception, aucuns droits d'octrois de péages, paſſages, travers, barrages, pontonages, haut-conduit, traite foraine ou domaniale, par eau ou par terre, & autres droits de cette nature, perçus ſur les denrées & marchandiſes, leſquels demeureront aſſujettis auxdits huit ſous pour livre; quand même leſd. droits n'auroient été juſqu'à préſent ſujets qu'à une portion ou même à aucun deſd. 8 ſous pour liv. &c.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 18 Décembre, qui ordonne que le payement des intérets des quittances de finance, provenant de liquidation d'Offices ſupprimés, ſera fait à la caiſſe des arrérages.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 21 Décembre, qui maintient l'Ecole Royale-Militaire dans tous les privileges & exemptions à elle accordés, & notamment dans la diſpenſe de ſe ſervir de papier timbré, ainſi que dans la modération à trois ſous du droit de contrôle de chaque exploit, pour tous les actes qui concernent l'adminiſtration du droit ſur les cartes, régi au profit de ladite Ecole Militaire.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 30 Décembre, qui ordonne qu'à compter du 1 Janvier 1772, les droits connus ſous le nom de *droits de trépas de Loire*, ainſi que ceux appellés *droits de traite par terre*, qui ſe levent pareillement dans l'étendue des Provinces du Maine, Anjou & Poitou & autres, ſeront levés & perçus au profit de S. M.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Four à bouillir, rôtir & préparer tout-à-la-fois une grande quantité de mets de differentes ſortes.

Ce four conſtruit à *Cloſter-Bergen*, dans une maiſon publique deſtinée à l'inſtruction de la Jeuneſſe, a été porté inſenſiblement au degré ſingulier d'utilité où il ſe trouve aujourd'hui. Un ſeul repas des Eleves demande pluſieurs marmites contenant depuis 60 juſqu'à 100 livres de bouilli, rôti, légumes, ragoûts, pâtiſſerie, &c. Il ſuffit pour préparer toute la nourriture de 140 perſonnes qui mangent à différentes tables ſervies différemment. Souvent on y a fait cuire ſix pieces de rôt de 12 à 20 liv., 20 à 30 paires de pigeons, 8 à 12 oies. Outre cela, dans certains jours, on y ajoute des tourtes, des pâtés, &c. On en commença la conſtruction en 1764; & depuis trois ans qu'il eſt a ſon point de perfection, tous ces mets y ont conſtamment obtenu la cuiſſon la plus parfaite: il en eſt de même des potages, légumes, entremets, &c. dont le volume eſt bien plus conſidérable. On ne met le manger au feu qu'entre neuf ou dix heures, à midi tout eſt pret. Dans l'ancien four

dont on ſe ſervoit auparavant, il ſe conſumoit une corde bois par jour; quelle en auroit été la conſommation dans des cheminées ? Par le nouveau four, on épargne cinq cordes de bois, c'eſt-à-dire qu'on n'en brûle que deux par ſemaine.

Il ſeroit ſuperflu de nous arrêter à montrer combien ce four ſeroit avantageux dans les Communautés & toutes les grandes maiſons, & combien l'Etat gagneroit à adopter une invention ſi économique. Nous avons reçu la deſcription & le modele de ce four; la deſcription n'en pourroit être entendue ſans le ſecours de la planche que nous nous propoſons de faire graver & de donner dans notre Journal.

I I.

Maniere de rendre le chanvre ſemblable au lin.

On fait d'abord une leſſive avec de bonne cendre dans laquelle on met un peu de chaux vive, ſelon la quantité de chanvre que l'on veut rafiner. On la retire enſuite du feu pour la laiſſer s'éclaircir. Après cela, on prend le chanvre que l'on peſe, & ſur dix livres, on met une livre & demie de ſavon ratiſſé que l'on fait tremper pendant vingt-quatre heures dans cette leſſive bien claire. On le fait bouillir deux heures de ſuite; puis on le retire, & on le met ſécher à l'ombre. Lorſqu'il eſt ſec, on le froiſſe pour le mettre en petites poignées. Enfin on le fait préparer comme le lin.

M. Muratori a publié cette maniere de rafiner le chanvre, qu'il tenoit de M. le Marquis Alfonſe Fontanelli. Il avoit vu une poignée de chanvre préparé ſuivant cette méthode, & il aſſure, dans ſon *Traité du Bonheur public*, qu'il n'y a perſonne qui ne l'eût pris pour du lin, tant il en avoit la couleur & la fineſſe. Peut être même, ajoute-t-il, eſt-il ſupérieur au lin même, en ce que les fibres en ſont plus fortes. Il faut obſerver que cette recette pourroit n'avoir pas un ſi bon effet à l'égard du chanvre qui ſe trouveroit trop gros.

I I I.

Projet d'une Fabrique de potaſſe.

La potaſſe (en Hollandois *pot-aſche*, cendre en pot) eſt une eſpece de *cendre gravelée*, une matiere ſaline & alkaline tirée des cendres des végétaux. On l'employe pour le ſavon, le verre, l'émail, les teintures, &c. & même dans la médecine. M. du Fay, dans l'Hiſtoire de l'Académie des Sciences 1727, a donné des inſtructions ſur la maniere de la fabriquer. M. Mitchel, Médecin de la Virginie, a publié ſur le même ſujet un Mémoire très-intéreſſant. La potaſſe de Ruſſie, de Suede, & autres pays du Nord, eſt ſupérieure à celle que l'on fait en Angleterre : auſſi les Anglois en tirent-ils annuellement de Ruſſie pour quatre millions de nos livres: les Hollandois en achetent auſſi une très-grande quantité dans les contrées ſeptentrionales. Il s'en fabrique dans les forêts voiſines de la Moſelle & du Rhin, &c.

Cette marchandiſe que nous achetons de l'Etranger eſt à un ſi haut prix, qu'on eſt très-ſouvent forcé d'y ſubſtituer la ſoude d'Alicante dont le prix a doublé depuis quelques années & qui a perdu de ſa qualité. Un Particulier qui ſe flatte d'en poſſéder ſupérieurement la fabrication, propoſe d'en établir une Fabrique en ſociété avec des perſonnes qui poſſéderoient en Bretagne des landes, bruyeres, fougeres, forêts en coupe réglée, ou qui auroient une maiſon à portée de ſe procurer ces matieres. Cette entrepriſe peut, dit-on, ſe former très-facilement avec peu de fonds, le débit en ſeroit prompt, & l'avantage conſidérable. On offre de faire l'épreuve la plus ſatisfaiſante à ceux qui ſeroient dans le cas d'entrer en compoſition pour cet établiſſement vraiement utile. Il faut s'adreſſer *à Nantes, à M. Desjardins, au Café du Commerce.*

I V.

Découverte concernant la compoſition du flint-glaſſ pour les téleſcopes acromatiques.

M. Dollond, de Londres, a caché, avec grand ſoin, la maniere dont il compoſe le flint-glaſſ pour la formation des téleſcopes acromatiques. M. Selva, Vénitien, ſe flatte de l'avoir découverte, & il l'annonce dans une lettre imprimée à Veniſe chez *Jean-Baptiſte Paſquali* 1771. Le téleſcope que cet Opticien a préſenté au Sénat de Veniſe, confronté avec un autre ſemblable de M. Dollond, de hauteur & d'ouverture égales,

a été trouvé, non-ſeulement comparable; mais encore ſenſiblement ſupérieur à celui de l'Artiſte Anglois. En conſéquence, le Sénat l'a déclaré, par un Decret, Opticien de l'Etat.

L'Académie des Sçiences de Paris a propoſé un Prix pour la meilleure compoſition du flint-glaſſ: la Lettre de M. Selva a été communiquée à cette ſçavante Société, mais ſa maniere n'eſt point encore connue. On ne doute point qu'il ne releve l'honneur de ſa découverte par la gloire de la rendre publique.

V.

Nouvelle méthode pour enſeigner le Plein-Chant & la Muſique.

M. Vallet, Curé de Colombe, a inventé cette nouvelle méthode qu'il a bien voulu nous promettre de nous communiquer. Il retranche & les clefs & les barres; & en un coup d'œil, il montre le ton & l'octave d'une piece de chant. Celui qui ſçait le Plein-Chant & la Muſique, ſe met au fait de la nouvelle méthode en un quart d'heure. En huit jours, M. Vallet a mis un Payſan qui lui ſervoit d'Enfant-de-Chœur, en état de chanter méthodiquement la Meſſe de Dumont, tandis que ſes autres Enfans-de-Chœur avoient été, par l'ancienne méthode, trois mois, à l'apprendre. Lorſque le plan en a été préſenté à M. l'Archevêque de Vienne, ſa facilité & ſes avantages ont été reconnus au ſimple aſpect & au premier eſſai, tant ſur des chants d'Egliſe que ſur des airs de Muſique. Les mêmes figures ſervant pour la Muſique & pour le Plein-Chant, on apprendroit en même tems l'un & l'autre. Si l'on apprend le Plein-Chant en huit jours, l'on apprendra la Muſique en ſix mois; la Muſique inſtrumentale demandera plus de tems. Par cette méthode, les Livres de Plein-Chant & de Muſique, qui ſont ſi chers & ſi remplis de fautes, ſeroient plus exacts & à très-bon marché. Les Maîtres de Muſique n'auroient point d'intérêt à la rejetter, parce qu'ils auroient un plus grand nombre d'Ecoliers, & qu'ils gagneroient, par ce nombre, ce qu'ils perdroient du côté de la cherté & de la durée des leçons.

VI.

Prix courans des Marchandiſes qui ont été vendues à l'Orient le 23 Déc. 1771, ſçavoir;

Terindannes Chanderconna, d'idem ſur idem.
4 T C à 70 livres.
5 idem à 90 livres.
Dito d'idem, ſur 7 huit à liſieres d'or.
A T C à 105 liv.
Tocques, de 15 & demie à 16 aunes, ſur 7 ſeize.
5 T O à 48 liv.
Nanſouques Santipour, de 15 & demie à 16 aun. ſur 7 huit, à liſieres d'or.
2 N S à 70 liv. 5 ſ.
3 idem de 82 l. à 83 l. 5 ſ.
4 idem à 93 l. 15 ſ. & 94 l. 3 ſ.
5 idem de 106 l. 11 ſ. à 106 l. 19 ſ.
6 idem à 140 liv.
Doreas de Bengale, de 15 & demie à 16 aunes, ſur 3 quarts & plus, à liſieres d'or.
6 D à 59 liv. 10 ſ.
Dito Chongora, d'idem ſur 7 huit, à liſieres d'or.
A D S à 53 l. 1 ſ.
B idem à 62 l. 14 ſ.
Doreas de Bengale, d'idem ſur 7 huit à 11 douze.
7 D E à 55 l. 2 ſ.
8 D à 63 l. 8 ſ.
9 idem à 71 liv.
Dito d'idem, ſur 7 huit à liſieres d'or.
8 D à 68 l. 1 ſ.
9 idem à 77 & 78 l.
10 idem de 82 l. 2 ſ. à 83 l. 1 ſ.
11 idem à 95 l. 1 ſ.
Dito à carreaux, d'idem ſur idem, à liſieres d'or.
A D C à 68 l. 15 ſ.
B idem à 68 liv. 13 ſ.
La ſuite à l'Ordinaire prochain.

Grains et Farines, &c. a Paris.

Du Samedi 11 Janvier 1772, au Mercredi 15 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 20, 24 l. 10 ſ. à 29 l. *le ſeptier*; *idem* au Port de la Greve, de 25 l. 5 ſ. à 26 l. 10 ſ. Le ſeigle, de 16 l. 10 ſ., 17 à 18 l.; l'orge, de 13, 13 liv. 10 ſ. à 14 liv. auſſi *le ſeptier*.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Samedi 11 Janvier 1772 au Mercredi 15 dud., l'avoine a été vendue à la Halle, de 20, 21 à 22 l.; *idem* au Port de la Grève, de 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 18 Janvier 1772, de 46 à 47 liv.; *id.* nouveau de 44 à 45; le cent de paille vieille, 20 à 21 l.; *id.* nouvelle de 19 à 20 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg Saint Martin, de 44 à 45; *idem* nouveau, de 42 à 43; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 19 à 20; *idem* nouvelle, de 18 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie de 43 à 44; *idem* nouveau, de 41 à 42; le cent de paille vieille, de 19 à 20 l.; *idem* nouvelle, de 18 à 19 l.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 17 Janvier 1772.*

	H	ß		
Or de Portug. à . .	720			marc.
Du Mexique à . . .	712			
Du Perou à	704			
Les guinées à . . .	717			
Ducats à	97	10		once.
Or fin à 23 k. . . 31 32.	99			
Or à 20 karats à . .	83			
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	10		marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	15		
Piaſtres à	48	17	6	

CHANGES DE PARIS, *du 18 Janvier 1771.*

Amſterdam	55 1/8	
Londres	32 7 16e	à 1/32
Hambourg	182 1/4	
Madrid	15 2 6	
Cadix	15 0 6	
Livourne	95 1/2	
Gênes	93 1/2	
Lyon, *Rois*, ...	1 p. 0/0 p.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1772.	*Jeudi* 16.	*Vendredi* 17.	*Samedi* 18.
COMP. D. IND.			
Actions à 8 coup.	1055 57 1/2 60. .	1062 1/2 . . .	1062 1/2 60 . .
D°. 16es. à 8 cou.	660	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D° 25es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	. . . . .	. . . . .	250 . . . .
Prom. à 5 p. 0/0. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. 0/0.	66.	66.	66. . . . .
Loterie 5e tirage.	440	440	440. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix premiers & ſix derniers mois 1771.

Du Merc. 15 Janv. 1772		Du Jeudi 16.		Du Vendredi 17.	
Meſſieurs		*Meſſieurs*		*Meſſieurs*	
Boucard, 6 prem. mois 1771.	J.	Cadeau, ſix prem. mois 1771.	J.	Deſchamps, ſix p. mois 1771.	J.
Lebrun, *idem.*		Drouet, *idem.*	L.	Delacharmote, *id.*	
Gautier, *idem.*	L.	Courmont, *id.*		Lempereur, *idem.*	M.
Radix pere, *idem.*		Sainte-Luce, *id.*	M.	Iſſally, *idem.*	
Meulan, *idem.*		S. Janvier, *idem.*		Nau, *idem.*	P.
Roytier, *idem.*		Rouillard, *idem.*	P.	.....	
Lallement l'. *id.*	M.	Deſchapelles 6 d. mois 1771.	A.	.....	
Boutet, *idem.*		Delagarde, *idem.*	J.	.....	
Deſpeignes, *id.*		Delauge, *idem.*	L.	.....	
.....		Bouron, *idem.*	Z.	.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, 1772.

GAZETTE *D'AGRICULTURE*, COMMERCE, *ARTS ET FINANCES.*

ANNÉE 1772. Du Mardi 14 Janvier.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le* 12 *Décembre.*

DÈS la mi-Novembre, le grand froid a commencé à arrêter à Moſcou les progrès de la contagion ; cependant vers la fin du mois, il mouroit encore dans cette Ville juſqu'à deux cens perſonnes par jour.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le* 19 *Décembre.*

Il a été réſolu par le Comité Secret que les Villes formeroient, dans des tems d'abondance, des magaſins de proviſions pour cauſe de diſette.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 24 *Décembre.*

S. M. inſpirée par ces ſentimens qui portent particulièrement la vigilance d'un pere tendre ſur les plus foibles de ſes enfans, a reconnu avec peine, après un mûr examen digne de ſa haute ſageſſe, que les inſtitutions permanentes & les largeſſes journalieres deſtinées à ſoulager les malheureux, alimentoient l'oiſiveté & propageoient la mendicité, en aſſurant à la pareſſeuſe indigence un ſort plus doux que celui du pauvre laborieux. Frappée des dangers de tous les remedes qui n'attaquent pas les maux à leur ſource, S. M. a jugé que, pour allier la juſtice & la prudence avec la charité, il falloit offrir à ceux qui n'ont pas le moyen de gagner leur vie, d'une main des ſubſiſtances, de l'autre de l'ouvrage. En conſéquence, il y aura dans les mêmes magaſins d'un côté des vivres, & de l'autre des matieres brutes & des outils. Ainſi le pauvre vivra, mais en rempliſſant ſa vocation au travail. Dans un pays où les matieres premieres abondent, où le commerce eſt favoriſé, où l'Agriculture eſt encouragée, ces travaux ne croiſeront pas ceux des autres Artiſans & donneront une nouvelle valeur au territoire. Les enfans des pauvres (comme on l'a déjà dit) apprendront, dans une nouvelle Ecole, des métiers & des profeſſions utiles. Les infirmes ſeront traités aux dépens du Roi. Enfin les Hôpitaux ne ſeront ouverts qu'à ceux qui ſeront hors d'état de travailler. Une Direction générale préſide à l'exécution de ce plan de bienfaiſance ; & ſes ſoins s'étendent non-ſeulement ſur cette Ville, mais encore ſur les Provinces d'où des Commiſſaires particuliers lui adreſſent les informations relatives à l'objet de ſon inſtitution. On avoit déjà publié les différentes parties de ce plan, mais il étoit à propos d'en expoſer l'enſemble.

S. M. a ordonné que les Charges militaires des Iſles de l'Amérique, qui étoient

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

autrefois du reſſort du College des Finances, dépendroient dorénavant du College de Guerre du Roi.

ITALIE.

De Venise, *le 16 Décembre.*

L'exportation des grains hors des Etats de la République a été très-conſidérable ; cependant il doit en ſortir encore cinquante mille ſacs pour l'Allemagne.

De Parme, *le 17 Décembre.*

S. A. R. a fait publier un Edit en date du 6 du courant concernant le commerce des denrées & des marchandiſes. Le préambule porte en ſubſtance que le commerce mérite toute la protection du Souverain dont les Miniſtres doivent occuper leur zele à en faciliter les moyens, à en applanir les voies, & à en briſer les entraves ; que celui des grains, des vins, des viandes, des fromages, des laitages & autres comeſtibles, ainſi que des beſtiaux de toute eſpece, denrées néceſſaires à la ſubſiſtance & aux beſoins journaliers des pauvres, ont particuliérement attiré l'attention de S. A. R. ; & que ſes réflexions paternelles ſur cet objet lui ont fait connoître que le principal & le plus eſſentiel des principes conſtitutifs du commerce, c'étoit la liberté de ſon exercice, liberté qui anime les Sujets à l'entreprendre, & les met en état de s'inſtruire des tems, des lieux & des moyens de le faire avec profit.

En conſéquence, S. A. R. ordonne que la circulation intérieure des grains de toute eſpece, des vins, viandes, fromages, laitages, beſtiaux, &c. ſera libre dans les Etats de Parme, Plaiſance & Guaſtalle, afin que l'abondance particuliere de tels lieux ſe répande dans tous les autres.

Cependant pour que la liberté ne dégénere pas en licence effrénée, il eſt preſcrit à tous ceux qui voudront s'adonner à ce commerce de déclarer au Gouvernement la qualité, la quantité, le lieu de leurs achats, les noms & ſurnoms des Vendeurs, le lieu de la deſtination des denrées, &c., & ils rapporteront un certificat qui leur ſera délivré ſans frais.

Afin de rendre la circulation des denrées plus facile & plus prompte, il eſt réglé que les droits royaux que l'on auroit eu à payer depuis le lieu du départ juſqu'à celui du débit, ſeront tous payés dans le lieu du départ, juſqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.

Enfin il eſt dit que cette libre circulation intérieure s'étendra ſur les ſoies, lins, chanvres, toiles, & autres ſemblables marchandiſes produites ou fabriquées dans le pays ; & qu'il en ſera de même pour le payement des droits.

De Florence, *le 19 Décembre.*

Les Commiſſaires nommés, le mois dernier, par l'Académie des Georgiphiles pour examiner, ſelon les ordres de S. A. R., quelles ſont les impoſitions & les charges qui, établies ſur le Payſan, nuiſent à l'Agriculture, quelles ſont les conditions trop onéreuſes auxquelles les Propriétaires ont coutume de les aſſujettir, enfin quels ſont les moyens de remédier à ces maux, travaillent avec ardeur à remplir les grandes vues d'un Souverain dont la poſterité la plus reculée ne prononcera le nom, comme la génération préſente, qu'en le béniſſant & en verſant des larmes de tendreſſe. La confiance d'un Prince ſi éclairé honore l'Académie ; & le choix de l'Académie honore MM. Joſep Pelli, Paguini, Paoletti, & Tramontani, chargés de cette commiſſion. C'eſt à la ſource même des richeſſes, c'eſt par la connoiſſance des avances néceſſaires à la culture, c'eſt dans la diſtinction des produits dont les emplois ſont ou ne ſont pas libres, qu'ils trouveront la ſolution du problême le plus important de l'économie politique.

Les Députés de la Chambre du Commerce ont notifié une injonction de tenir plus exactement la main à l'exécution de la défenſe d'exporter des chiffons, attendu leur utilité pour la culture des terres & la fabrication du papier. Ils ont même déclaré qu'il ne ſeroit accordé aucune permiſſion d'en faire ſortir hors de l'Etat.

Les Auditeurs de la Chambre Granducale ont fait publier une modération ſur les droits que les chapeaux de paille fabriqués dans le pays payent à la ſortie pour l'Etranger : ils ſont réduits à un quatrin par livre.

On mande de Naples, de Gênes, & de